

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MAIRIE DE NOISY-LE-ROI - 78590**

**DECISION DU PRESIDENT  
N° 2025-032**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-LE-ROI ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-17 ;

VU la délibération n° 2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition le minibus du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) de la ville de Noisy-le-Roi à l'association des Amis des Jardins afin que l'association puisse accompagner des résidents des Jardins de Noisy lors de sortie ;

CONSIDERANT le projet de convention entre le CCAS de Noisy-le-Roi et l'Association des Amis des Jardins de Noisy ;

**DECIDE:**

**1°) DE SIGNER** une convention de mise à disposition du minibus de Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noisy-le-Roi ;

**2°) PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 16 décembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction ;

A NOISY-LE-ROI, le 16 décembre 2025  
Le Vice-Président,  
Patrick KOEBERLE

Décision notifiée le  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS  
Certifie le caractère exécutoire de la présente.

